Image not found or type unknown

Shooting photo publique..

Par **linadam**, le **16/03/2014** à **12:27**

Bonjour, je poste ce sujet en espérant avoir un éclaircissement.

j'ai réalisé un spot publicitaire (commercial) il y a maintenant 19 mois. Il a été convenu avec l'organisme (structure à auteur administrative) qu'il s'agissait d'un shooting photo à titre bénévole (récompense prévue, chose que j'ai accepté car j'aime le domaine de la photo et je trouvais que cela était une bonne expérience ds la vie de "jeunes". Je me lance , le spot vidéo et photo est prévu d'être diffusé de novembre au 31 janvier de l'année suivante.

Voyageant souvent, je me rend a l'aéroport de ma région et je me rend compte qu'en aout 2013, cette affiche avec ma photo est encore exposé, je me dis que c'est un oubli et continue ma routine. Récemment , en février 2014, j'atteris encore à cette aéroport, et le spot publicitaire y est encore.

Mon père surpris me dis que cest exagéré, d'ailleurs cest pas le seul à me le dire. On passe d'un titre benevole à un titre de profit ?

Que dois je faire, comment dois je considérée cette affaire, sachant que je me suis engagé a titre bénévole? Puis je prétendre à une compensation financière?

Merci

Par **Visiteur**, le **18/03/2014** à **15:21**

en quoi le fait du bénévolat doit il influencer sur la durée de parution ? cette durée a t'elle été précisée par écrit ?

Par **linadam**, le **18/03/2014** à **15:33**

Oui préciser jusqu'àu 31 janvier 2013

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés